



**MINISTÈRE DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT, DE LA DÉCENTRALISATION
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**

LA MINISTRE

12 NOV. 2013

Monsieur,

Dans le cadre de l'agenda social, le Gouvernement a souhaité conduire une réforme de la catégorie C afin, notamment, d'améliorer les niveaux de rémunération des agents de la fonction publique les moins bien rémunérés. A l'issue de ces concertations, le Gouvernement vous a proposé une grille commune aux trois fonctions publiques en septembre 2013.

Le projet de réforme de la catégorie C se décline dans les trois versants de la fonction publique. Néanmoins, pour ce qui concerne la fonction publique territoriale, des modalités particulières sont prises en compte.

Le projet présenté le 23 octobre 2013 au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale a fait l'objet de discussions nourries portant, plus particulièrement, sur les durées de carrière minimales.

Le Gouvernement a entendu ces remarques. Je vous informe que les projets de textes seront en conséquence modifiés afin de rapprocher les durées de carrière minimales de celles actuellement pratiquées. Vous trouverez, ci-joint, ces nouvelles dispositions.

Je vous informe également que ces textes entreront en vigueur le 1^{er} février 2014. Cette mesure permettra, pour les agents éligibles, le versement de l'indemnité de garantie du pouvoir d'achat (GIPA) pour la période de référence du 31 décembre 2009 au 31 décembre 2013.

C'est sur cette nouvelle base que le Conseil d'Etat sera saisi.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma meilleure considération.



Marylise LEBRANCHU

Monsieur Claude MICHEL